

Informations sur les membres passifs de l'UPSA

1. Prérequis

L'article 6 des [statuts](#) de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) prévoit la possibilité de devenir membre passif quand les conditions suivantes sont remplies :

- Seule une personne individuelle peut devenir membre passif
- Il faut auparavant avoir été membre de l'UPSA en tant que chef d'entreprise ou dirigeant d'une entreprise-membre ;
- La personne en question ne doit plus exercer d'activité dans la branche automobile ou dans le commerce automobile.

Si les trois conditions sont remplies en même temps, une demande peut être soumise à l'UPSA. Si la section donne en plus son aval, la personne est acceptée comme membre passif.

➤ **Je remplis toutes les conditions, comment soumettre une demande ?**

La demande peut être directement déposée [en ligne](#).

Il est important d'utiliser son adresse privée et non une adresse professionnelle lors de l'inscription.

2. Avantages

La cotisation symbolique de CHF 60.00 permet de contribuer à soutenir l'UPSA et la section compétente ce qui préserve le lien avec la branche automobile après la fin de l'activité professionnelle.

Des [newsletters](#) hebdomadaires informent sur les événements de la branche. Le magazine « [AUTOINSIDE](#) » donne régulièrement des aperçus intéressants des activités de l'UPSA.

Vous pouvez vous informer sur les droits supplémentaires dont vous bénéficiez (par exemple participation à l'assemblée des membres avec voix consultative) auprès de votre [section](#) ou en consultant ses statuts.

➤ **Ces avantages ne s'appliquent pas aux membres passifs**

Un membre passif ne peut continuer à être rattaché à la [caisse de compensation MOBIL](#) qu'à titre exceptionnel. Un tel rattachement requiert un intérêt important à une affiliation qui doit être clarifié au cas par cas.

Un droit de vote à une assemblée des délégués / des membres n'est pas justifié par un statut de membre passif.

En règle générale, les prestations des partenaires ne sont disponibles que pour les membres actifs. Les détails doivent être directement clarifiés par le demandeur.

3. Interlocuteurs

- [Conseiller à la clientèle UPSA](#) de votre région
- [Gestion des membres de l'UPSA](#)